

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2489

présenté par

Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Petex-Levet, Mme Valentin, M. Cinieri, M. Dubois,
M. Kamardine et Mme Périgault

ARTICLE 33

À la fin de la première phrase de l'alinéa 8, les mots : « ou la délivrance de médicaments à l'unité, dans les conditions prévues par l'article L. 5123-8 » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la dispensation des médicaments à l'unité peut apparaître comme un levier pour réduire les pénuries, elle se révèle en réalité contre-intuitive.

Premièrement, elle n'agit nullement sur les causes profondes et structurelles de ces tensions, qui tiennent à des difficultés industrielles et économiques impliquant l'amont de la chaîne du médicament.

Deuxièmement, elle n'agit que de manière extrêmement marginale sur le gaspillage de médicaments : dans l'immense majorité des cas, les médicaments non utilisés sont le fait d'une interruption du traitement par le patient en présence d'une amélioration de ses symptômes, en contradiction avec la posologie prescrite.

Troisièmement, la dispensation à l'unité est impossible pour de nombreux médicaments dont l'approvisionnement a récemment été mis en cause. L'exemple des antibiotiques pédiatriques connu l'année dernière est particulièrement parlant : ces antibiotiques sont délivrés sous forme de sirop. Or, cette forme ne peut évidemment être conditionnée et délivrée de manière unitaire.

Quatrièmement, la dispensation à l'unité peut présenter un danger certain : non seulement, elle remet en cause tous les efforts de traçabilité du médicament récemment mis en œuvre, mais elle accroît également le risque de confusion de médicaments et de mauvaise observance du traitement,

notamment chez les personnes âgées et polymédiquées. Il faut donc y recourir de manière adaptée et exceptionnelle.

Enfin, la dispensation à l'unité s'accompagnera d'un coût supplémentaire pour les comptes sociaux car il faudra bien rémunérer les pharmaciens pour ce travail supplémentaire qui déborde du cadre habituel de leurs missions, et entravent le temps qu'ils peuvent consacrer aux recherches d'une alternative à un médicament en rupture.